

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 24 septembre 2013

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (10) Mme AVENA, M. BERTHIER, M. BON, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme METGE, Mme OBRIOT, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. EL HASSOUNI (représenté par M. GOUDEAU), Mme REVEL (représentée par Mme METGE).

Membres excusés : (3) M. BARRON, Mme GAUTHIÉ, Mme TOLLOT.

Date de convocation : 16 septembre 2013

Délibération n° : 45-2013

Objet : Plan urgence hivernale : mise à disposition de deux lits à la résidence Viardot

Chaque année, le Préfet du département a l'obligation de mettre en place un plan départemental « Urgence Hivernale » visant à mettre à l'abri toutes les personnes dépourvues de logement, et contraintes de rester à la rue en période de grand froid entre le 15 novembre et le 31 mars.

Pendant cette période, l'État s'attache à renforcer les capacités d'hébergement d'urgence qui sont mobilisables par le numéro d'urgence 115, géré en Côte d'Or par l'Association Dijonnaise d'Entraide des Familles Ouvrières (ADEFO).

Dans ce cadre, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) a sollicité le CCAS en décembre 2010 pour la mise à disposition de deux places en résidence sociale à partir du niveau 2 du plan d'urgence hivernale.

Une convention tripartite CCAS/DDCS/ADEFO a été signée le 14 décembre 2010. Elle a été renouvelée pour la campagne 2011/2012, ainsi que pour la campagne 2012/2013, pendant laquelle 13 femmes et 2 hommes - pour un total de 29 nuitées - ont bénéficié de cet hébergement à la résidence Viardot entre le 19 janvier et le 25 février 2013.

Pour la campagne 2013/2014, la DDCS souhaite que cet accueil d'urgence ne se limite pas aux niveaux 2 et 3 du plan « Grand froid » mais à toute la période d'urgence hivernale soit du 15 novembre 2013 au 31 mars 2014.

Cette mise à disposition s'inscrit dans une démarche partenariale et de solidarité à l'égard des plus démunis. Elle s'exerce à titre gracieux.

Deux lits seront réservés afin de permettre la mise à l'abri de personnes à la rue sur demande du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) pour une durée d'une nuit éventuellement renouvelable pour la période du 15 novembre 2013 au 31 mars 2014.

Aussi, les membres du Conseil d'Administration décident :

- d'autoriser la réservation, à titre gracieux, d'une chambre de deux lits au sein de la résidence Viardot du 15 novembre 2013 au 31 mars 2014, à destination des personnes dépourvues de logement et contraintes de rester à la rue en période de grand froid,
- de valider le projet de convention présenté en séance,
- d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer la convention définitive et tous les actes à intervenir pour son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DISH : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,



Nathalie POPADYAK

Préfecture de la Côte d'or
Déposé le:

1 OCT. 2013



PUBLIÉ LE 25 SEP. 2013